

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Service des Commissions.

BULLETIN
DES COMMISSIONS

SOMMAIRE

	Pages.
	—
Affaires culturelles	925
Affaires économiques et Plan	927
Affaires sociales	931
Finances, Contrôle budgétaire et Comptes économiques de la Nation	933
Lois constitutionnelles, Législation, Suffrage universel, Règlement et Administration générale	939

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 10 avril 1985. — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — La commission a désigné plusieurs rapporteurs :

— **M. Paul Séramy**, à titre officieux, pour le **projet de loi n° 2581 (A.N.)** relatif aux conditions de cessation d'activité de maîtres de l'enseignement public ayant exercé dans certains établissements d'enseignement privés ;

— **M. Paul Séramy** pour la **proposition de loi n° 75 (1984-1985)** de M. Pierre Salvi, tendant à rétablir la liberté des communes pour la création et la suppression des caisses des écoles ;

— **M. Pierre-Christian Taittinger** pour sa **proposition de loi n° 210 (1984-1985)**, tendant à accroître le rôle du mécénat individuel dans la création artistique contemporaine ;

— **M. Philippe de Bourgoing** pour la **proposition de résolution n° 211 (1984-1985)** de MM. Michel Miroudot, Marcel Lucotte et Pierre-Christian Taittinger, tendant à la création d'une commission de contrôle sur les conditions dans lesquelles sont commandées et élaborées les études techniques qui fondent les expertises de l'établissement public Télédiffusion de France, en matière de répartition des fréquences hertziennes.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 10 avril 1985. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée,* la commission a, tout d'abord, procédé à l'examen du **rapport de M. Jean Colin sur le projet de loi n° 162 (1984-1985), adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, relatif à l'urbanisme au voisinage des aérodromes.**

Le rapporteur a indiqué que le projet de loi tirait les conséquences des lois de décentralisation en reprenant, sous la forme législative, les dispositions de la directive d'aménagement national relatif à la construction dans les zones de bruit des aérodromes.

M. Jean Colin a estimé souhaitable une modification du projet de loi, afin d'assurer un meilleur équilibre entre les servitudes et contraintes d'urbanisme et les compensations pour les riverains des obligations auxquelles ils doivent se conformer et qui amputent le libre exercice de leur droit de propriété.

Le rapporteur a présenté à la commission certaines propositions tendant à éviter une extension des périmètres concernés par les contraintes d'urbanisme, à favoriser une utilisation de ces terrains autre que celle de l'habitat, ainsi qu'à développer la concertation avec les élus et les représentants des associations de riverains.

M. Jean Colin a, enfin, fait valoir les avantages qui résulteraient de l'institution d'une redevance sur les nuisances phoniques.

M. Paul Malassagne a évoqué le cas des aérodromes qui accueillent à la fois des aéronefs civils et militaires.

A M. Marcel Lucotte qui s'interrogeait sur la possibilité d'appliquer une redevance sur les aéronefs militaires, M. Jean Colin a précisé qu'un amendement d'initiative parlementaire instituant une redevance sur les aéronefs militaires tomberait sous le coup de l'article 40 de la Constitution. M. Pierre Noé s'est félicité de l'effort de rééquilibrage du texte.

La commission a, ensuite, examiné l'article premier comportant six articles codifiés. A l'article 147-3 du code de l'urbanisme, la commission a adopté un amendement précisant que le plan d'exposition au bruit comprend obligatoirement un rapport de présentation et des documents graphiques. A l'article 147-4,

la commission a adopté un amendement substituant le mot « augmentés » au mot « modulés ». A l'article 147-5, la commission a adopté un amendement tendant à une nouvelle rédaction.

A l'article 2 nouveau, la commission a adopté un amendement qui précise que la commission consultative de l'environnement comprend des représentants des associations agréées. La commission a adopté trois amendements introduisant trois articles additionnels après l'article 2. Le premier tend à soumettre les décollages de nuit à une réglementation particulière ; le second reprend les dispositions relatives au certificat de limitation de nuisances qui figuraient dans le projet de loi relatif aux nuisances dues au bruit des aéronefs déposé devant le Sénat le 6 novembre 1979 ; le dernier institue une redevance sur les nuisances phoniques qui pourraient être établie et perçue par la région et dont le produit serait affecté à la prévention et à la réparation des dommages résultant des nuisances dues aux aéronefs.

En conséquence, la commission a adopté un amendement modifiant l'intitulé du projet de loi en le complétant par les termes « ainsi qu'à la prévention et à la réparation des nuisances dues au bruit des aéronefs ».

L'ensemble du projet de loi, ainsi amendé, a été adopté par la commission.

La commission a, ensuite, désigné **MM. Paul Masson et Jean Colin** comme **candidats titulaire et suppléant** pour être proposés à la nomination du Sénat pour siéger au sein du **conseil d'administration** de l'établissement public, de la **Cité des sciences et de l'industrie** (décret n° 85-268 du 18 février 1985).

Enfin, la commission a procédé à la désignation de **rapporteurs**. Elle a nommé :

— **M. Michel Chauty**, rapporteur de la **proposition de loi n° 207** (1984-1985), présentée par M. Michel Chauty, visant à modifier l'article 25 de la loi n° 83-610 du 8 juillet 1983 relative aux **marchés à terme** réglementés de marchandises ;

— **M. Pierre Lacour**, rapporteur de la **proposition de loi n° 208** (1984-1985), présentée par MM. Roger Boileau, Paul Séramy, Pierre Lacour, Rémi Herment, Pierre Vallon et René Travert, tendant à rendre obligatoire le **tatouage de tous les équidés**.

Présidence de M. Michel Chauty, président, puis de M. Michel Sordel, président d'âge. — Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. Etienne David,

directeur général de l'A. G. P. B. (Association générale des producteurs de blé) sur la politique céréalière et l'agro-industrie, notamment en ce qui concerne l'éthanol.

M. David a, en premier lieu, présenté les grandes lignes de l'évolution récente et de l'avenir de la production céréalière. Il a souligné l'augmentation régulière de la production des pays de la Communauté économique européenne de l'ordre de 2 à 3 millions de tonnes par an. M. David a insisté en particulier sur les résultats exceptionnels de l'année 1984, où le rendement moyen a atteint en France 64 quintaux à l'hectare, et sur la baisse du prix du blé. Il a mis en évidence l'importante contribution du secteur céréalière à l'équilibre de la balance commerciale: + 35 milliards de francs d'excédent en 1984. Cette évolution ne s'accompagne pas toutefois d'un développement suffisant des débouchés sur le marché de la Communauté économique européenne et sur le marché mondial, où la concurrence des produits de substitution des céréales se fait très nettement sentir ainsi que la concurrence des autres pays exportateurs. M. David a alors présenté les avantages de la production d'éthanol, produit issu de la fermentation du blé, qui pourrait remplacer le plomb qui va être interdit dans les carburants automobiles et constituer ainsi un nouveau débouché pour la production excédentaire de céréales.

Il a, notamment, rappelé le prix de revient modéré, les conséquences favorables sur l'emploi et le commerce extérieur, l'origine européenne de l'éthanol, énergie renouvelable, face au méthanol, produit d'origine pétrolière importé.

Enfin, M. David s'est inquiété du projet de construction à Fos-sur-Mer d'une usine de fabrication d'un co-solvant du méthanol, qui mettrait gravement en péril les chances d'un développement des utilisations de l'éthanol.

M. Michel Sordel a déclaré partager cette inquiétude et s'est interrogé sur l'existence d'une volonté politique nationale d'encouragement à la production d'éthanol.

A **M. Bernard Laurent** qui évoquait le cas du méthanol produit à partir du bois, M. David a notamment répondu que cette filière était encore peu développée. A la suite d'une question de **M. Paul Guillaumot**, il a décrit les divers procédés de fabrication de l'éthanol. Répondant à **M. Roger Rinchet**, M. David a indiqué le montant des investissements nécessaires à l'installation d'usines de production d'éthanol, soit environ 400 millions de francs pour le traitement de 450 000 tonnes de céréales par an.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 10 avril 1985. — *Présidence de M. Jean Chérioux, vice-président.* — La commission a procédé à l'examen du projet de loi n° 209 (1984-1985) relatif aux actes et jugements déclaratifs de décès des personnes mortes en déportation.

M. André Rabineau, rapporteur, a souligné le double aspect de ce texte de réparation : réparation morale pour les familles, réparation nationale d'autre part pour la conservation du souvenir de cette dramatique période de notre histoire. Il a insisté sur le fait que sur les 180 000 personnes mortes en déportation, 140 000 d'entre elles, soit n'avaient pas fait l'objet d'un acte de décès, soit avaient fait l'objet d'un acte de décès déclaratif incorrect.

Il a indiqué que le texte proposait deux catégories de mesures pour remédier à cette situation ; d'une part, l'apposition d'une mention « mort en déportation » sur les actes d'état civil et, d'autre part, la réglementation de l'indication du lieu et de la date de décès. Il a ajouté que le Secrétariat d'Etat aux Anciens Combattants disposait de listes d'immatriculation des déportés qui permettront d'effectuer un contrôle de la mise en œuvre de cette réglementation, étant entendu que les familles qui le désiraient pourront éventuellement s'y opposer.

Soulignant l'accord des associations de déportés avec ces dispositions, il a proposé à la commission d'adopter le texte sous la réserve d'une modification à l'article premier qui fait anormalement référence aux « mesures de déportation » prises par les autorités d'occupation ou par les autorités administratives d'alors.

Sous cette réserve, la commission a adopté à l'unanimité le projet de loi.

**FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION**

Mercredi 10 avril 1985. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* La commission a, tout d'abord, procédé à la désignation de **M. Jean François-Poncet** comme **rapporteur** du **projet de loi n° 226 (1984-1985) portant aménagement d'aides au logement** et de **M. Josy Moinet** comme **rapporteur** des projets de loi :

— **n° 132 (1984-1985)** adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation d'un Accord sous forme d'Echange de lettres entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement de la **République populaire hongroise** relatif à l'**exemption fiscale des instituts hongrois à Paris et français à Budapest** ;

— **n° 156 (1984-1985)** autorisant l'approbation d'un avenant à la **Convention fiscale** entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement de la **République du Sénégal** tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière fiscale signée le 29 mars 1974 (ensemble un protocole) ;

— **n° 213 (1984-1985)** autorisant la ratification d'un avenant à la **Convention fiscale** entre la **République française** et les **Etats-Unis d'Amérique** en matière d'**impôts sur le revenu et la fortune** signée le 28 juillet 1967 et modifiée par les avenants du 12 octobre 1970 et du 24 novembre 1978 ;

— **n° 214 (1984-1985)** autorisant l'approbation d'un avenant à la **Convention** du 19 décembre 1980 entre le Gouvernement de la **République française** et le Gouvernement du **Royaume de Norvège** en vue d'éviter les **doubles impositions**, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'**impôts sur le revenu et sur la fortune** (ensemble un protocole et un protocole additionnel).

Elle a, ensuite, décidé de proposer au Sénat les **candidatures** de **M. Jacques Mossion** pour siéger à la **Commission centrale de classement des débits de tabac** et de **M. Henri Torre** pour siéger au sein du **Conseil supérieur d'orientation des économies agricoles et alimentaires** (décret n° 85-23 du 4 janvier 1985).

Elle a enfin désigné comme **rapporteurs** :

M. René Monory pour la **proposition de loi n° 339** (1983-1984) de MM. Pierre Schiélé, Amédée Bouquerel, Henri Elby, Mme Brigitte Gros et M. Jacques Mossion tendant à limiter l'augmentation des **tarifs de la taxe différentielle** sur les véhicules à moteur ;

M. Jean François-Poncet pour la **proposition de loi n° 425** (1983-1984) de M. Jean Cluzel tendant à relancer l'**industrie du bâtiment** ;

M. Maurice Blin, rapporteur général, pour la **proposition de loi n° 475** (1983-1984) déposée par le groupe communiste, tendant à supprimer l'**avoir fiscal** et à créer un **crédit d'impôt** ;

M. Josy Moinet pour la **proposition de loi n° 485** (1983-1984) de M. Paul Séramy tendant à modifier le régime de la **taxe locale sur l'électricité** ;

M. Christian Poncelet pour la **proposition de loi n° 2** (1984-1985) déposée par le groupe R.P.R., relative au **commerce de banque** ;

M. Maurice Blin, rapporteur général, pour la **proposition de loi organique n° 57** (1984-1985) de M. Pierre-Christian Taittinger tendant à modifier l'article premier, alinéa 4, de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959, portant loi organique relative aux **lois de finances** ;

M. André Fosset pour la **proposition de loi n° 88** (1984-1985) de MM. Charles Descours et Paul Malassagne tendant à modifier l'article 154 du Code général des impôts en ce qui concerne les membres des **professions libérales** ;

M. Maurice Blin, rapporteur général, pour la **proposition de loi n° 109** (1984-1985) de M. Marcel Lucotte portant création d'une délégation parlementaire pour examiner les conditions de la création, de l'organisation et du fonctionnement d'un **Office de la dette extérieure de la France** ;

M. René Monory pour la **proposition de loi n° 163** (1984-1985) de MM. Pierre Salvi, Marc Bécam, Daniel Hoeffel, Charles-Henri de Cossé-Brissac, René Ballayer, Paul Girod et André-Georges Voisin tendant à instituer une commission nationale de réforme de la **fiscalité locale** ;

M. Maurice Blin, rapporteur général, pour la **proposition de loi organique n° 201** (1984-1985) de M. Auguste Chupin et plusieurs de ses collègues modifiant l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959

portant loi organique relative aux lois de finances et tendant à organiser l'**information du Parlement** en matière de créances et de dettes de l'Etat et d'établissements qui en dépendent à l'égard d'organismes et pays extérieurs ;

M. Michel Manet pour la **proposition de loi n° 206** (1984-1985) de M. Lucien Neuwirth relative au régime des **formalités hypothécaires** demandées par les **collectivités locales**.

M. le Président a ensuite annoncé l'audition de M. Robert Lion, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, le jeudi 13 juin 1985.

Puis, sur le **rapport de M. Jean François-Poncet**, la commission a examiné le **projet de loi n° 226** (1984-1985) modifié par l'Assemblée Nationale, portant **aménagement des aides au logement**.

Ce projet comporte deux mesures : l'une de nature fiscale, l'autre de nature administrative et financière.

La première consiste dans le relèvement des plafonds applicables au montant global d'intérêts et dépenses à retenir pour le calcul de la réduction d'impôt sur le revenu accordée au titre des dépenses afférentes à l'habitation principale, lesquels passeraient de 9 000 à 12 000 francs. M. Jean François-Poncet a rappelé que le système actuellement en vigueur et qui repose sur la technique du crédit d'impôt avait été substitué à un système de déduction du revenu imposable ; cette substitution engendrant une économie budgétaire de 800 millions de francs pour une dépense de 7 milliards de francs. La modification introduite par le projet de loi devrait se solder par une charge de 300 millions de francs pour le budget de l'Etat.

La seconde mesure consiste à permettre aux titulaires d'un compte épargne-logement qui n'affectent pas cette épargne au financement de logements destinés à l'habitation principale de la consacrer au financement de résidences secondaires. Cette mesure est susceptible d'entraîner une commande supplémentaire de travaux de 2,5 milliards de francs. Le rapporteur a rappelé qu'elle répondait à une proposition ancienne des parlementaires, formulée dans de nombreuses questions écrites.

Le rapporteur a formulé sur le texte trois observations :

— il a estimé, tout d'abord, que ces propositions allaient dans le sens de la stimulation du secteur du bâtiment et des travaux publics, mais qu'elles sont insuffisantes. Il a rappelé que, depuis

trois ans, ce secteur connaît une baisse d'activité de 8 p. 100 par an, que le nombre des mises en chantier est passé de 400 000 en 1980 à 283 000 en 1984, qu'au cours de cette dernière année 70 000 emplois ont été supprimés et que le nombre de faillites a considérablement augmenté. Selon les professionnels, le supplément de travaux engendré par le projet de loi représenterait 0,3 p. 100 de l'activité globale du secteur ;

— il s'est ensuite inquiété de l'équilibre d'un régime de l'épargne-logement conçu comme un régime mutualiste. Cet équilibre repose sur le ratio prêts/dépôts, lequel s'est dégradé, passant de 40 p. 100 en 1980 à 52 p. 100 en 1984 et dépend, en fait, de la proportion de déposants qui renoncent à solliciter un prêt. L'accroissement de la demande de prêts pour des résidences secondaires risque de mettre en cause l'équilibre du système ;

— il a, enfin, relevé le faible impact des aides au logement sur l'activité de ce secteur, soulignant que l'Etat dépense beaucoup (40 milliards de francs environ) pour des résultats très décevants. L'activité de ce secteur dépend étroitement du contexte économique général et de l'environnement juridique et financier. M. Jean François-Poncet a cité, à cet égard, les effets de la loi n° 82-526 du 22 juin 1982 relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs, de l'impôt sur les grandes fortunes et de la concurrence des placements financiers, notamment obligataires. La solution à la crise du secteur du bâtiment et des travaux publics repose, selon lui, sur des modifications de cet environnement.

A l'issue de cet exposé, M. René Ballayer a souligné que si la demande d'accession à la propriété de logements neufs est en diminution, la demande de logements locatifs dans le secteur social avait tendance à augmenter en raison, notamment, de l'incertitude pesant sur le marché de l'emploi. En conséquence, il s'est demandé si une aide supplémentaire aux organismes d'H.L.M. ne serait pas opportune.

M. René Monory a, pour sa part, estimé que la situation du secteur du bâtiment et des travaux publics était inséparable du contexte économique général, soulignant que la faiblesse du taux de croissance en France et le niveau important de l'endettement extérieur se traduisaient par une amputation du pouvoir d'achat de certaines catégories de ménages qui ne remplissent plus les conditions de solvabilité pour recourir à l'emprunt dans le but d'accéder à la propriété. Il a, aussi, évoqué l'évolution du par-

tage de l'épargne entre le marché financier et le marché immobilier et indiqué que toute relance de ce dernier se traduirait par une chute du marché financier. La relance du secteur du bâtiment et des travaux publics est dès lors étroitement liée à la croissance économique.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a approuvé les conclusions du rapporteur et souligné que la situation de ce secteur d'activité était le reflet de la situation économique générale.

A l'issue de ce débat, **la commission a adopté les conclusions de son rapporteur et décidé de proposer au Sénat d'adopter les trois articles du projet de loi sans modification.**

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE**

Mercredi 10 avril 1985. — *Présidence de M. Paul Girod, vice-président, puis de M. Charles de Cuttoli, vice-président.* — La commission a tout d'abord procédé à la désignation de rapporteurs.

Elle a nommé :

— **M. Jacques Eberhard** rapporteur du projet de loi n° 230 (1984-1985), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la **publité faite en faveur des armes à feu et de leurs munitions** ;

— **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** rapporteur de la proposition de loi n° 204 (1984-1985) de M. Francis Palmero et plusieurs de ses collègues, tendant à condamner à la peine maximale toute personne se livrant à l'importation, la production, la fabrication ou l'exportation illicite de substances ou plantes vénéneuses classées comme stupéfiants par voie réglementaire.

Sur le rapport de **M. Marcel Rudloff**, la commission a ensuite examiné le projet de loi n° 140 (1984-1985), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le rapporteur a, tout d'abord, souligné la portée limitée du projet de loi. Il a précisé que ce texte avait pour seul objet de modifier les dispositions pénales de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Il a notamment souligné que le mépris dans lequel certains exploitants tiennent les prescriptions édictées était de nature à justifier l'aggravation des peines prévues par le projet.

Il a, par ailleurs, approuvé l'adaptation de ce dispositif pénal aux futures dispositions de procédure pénale, et notamment l'inscription de la formule souple et moderne de l'ajournement du prononcé de la peine avec injonction.

Il a, en effet, souligné que les sanctions pénales en matière d'installations classées doivent avoir pour objectif essentiel d'assurer le respect de la législation.

Après en avoir ainsi approuvé l'économie, M. Marcel Rudloff a adressé au projet deux reproches essentiels. Il a, en premier lieu, critiqué la complexité de certaines dispositions alors qu'il s'agit déjà d'une législation d'exception, et préconisé, sur certains points, un retour au droit pénal commun. Il en est ainsi de la possibilité offerte au tribunal correctionnel d'ajourner le prononcé de la peine avec injonction de remise en état des lieux éventuellement assortie d'une astreinte ou encore de l'habilitation dont bénéficieraient certaines associations à se constituer partie civile et de l'extension de la publicité des jugements de condamnation à la publication par voie audiovisuelle. Il a, en second lieu, fait observer qu'il importait de ne pas multiplier les risques de chevauchements des décisions liées à la dualité des sanctions administratives et judiciaires.

Le rapporteur a en revanche indiqué qu'il serait souhaitable d'introduire dans ce texte une disposition aggravant les sanctions prévues par les articles 319 et 320 du code pénal en cas d'atteinte à l'intégrité physique, dans l'hypothèse où les homicides ou blessures involontaires résultent de la violation d'une mesure prescrite en application de la législation sur les installations classées.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles.

A l'article premier, relatif à l'aggravation des sanctions du délit d'exploitation sans autorisation, elle a adopté un amendement tendant à préciser que la mesure d'interdiction d'utiliser l'exploitation cessera dès l'obtention de l'autorisation et que le tribunal correctionnel pourra en ordonner l'exécution provisoire. Elle a, par ailleurs, supprimé la possibilité pour ce même tribunal de prescrire la remise en état des lieux en ayant recours soit à l'ajournement avec injonction, soit à l'exécution d'office des travaux aux frais du condamné.

A l'article 2, relatif aux sanctions pénales pour non-respect des prescriptions techniques, elle a adopté deux amendements tendant à lever l'ambiguïté sur le caractère automatique de la liquidation de l'astreinte en cas d'exécution tardive ou d'inexécution des prescriptions.

A l'article 3, portant correctionnalisation des infractions aux arrêtés préfectoraux de mise en demeure, la commission, après les observations de MM. Pierre Ceccaldi-Pavard, François Collet et Luc Dejoie, a adopté deux amendements dont l'un rétablit le montant maximum de l'amende fixé par le projet de loi initial (100 000 francs au lieu de 500 000 francs) et l'autre étend la portée de l'incrimination au non-respect des arrêtés préfectoraux

de mise en demeure pris en application de l'article 26. Toutefois, ces arrêtés devront avoir été pris sur avis conformes du maire et du conseil départemental d'hygiène.

Puis la commission a adopté un amendement insérant un *article additionnel après l'article 3* tendant à aggraver les sanctions en cas d'atteinte à l'intégrité physique.

Elle a, en revanche, adopté *l'article 4* conforme.

A *l'article 5*, organisant la publicité des jugements de condamnation, après l'intervention de M. Luc Dejoie, la commission a supprimé deux modalités de publicité introduites par l'Assemblée nationale : la diffusion de messages et la publication audiovisuelle d'un extrait du jugement. Elle a en outre prévu que l'affichage pourra être ordonné en cas de contravention et précisé que les frais de publicité ne pourront pas dépasser le montant maximum de l'amende encourue.

A la suite des interventions de MM. François Collet, Christian Bonnet, Pierre Salvi et Marc Bécam, la commission a supprimé *l'article 6* habilitant les associations à se constituer partie civile.

A *l'article 7*, relatif à la protection des intérêts du personnel, la commission a adopté un amendement à caractère rédactionnel.

Enfin, après les interventions de MM. Jacques Eberhard, François Collet et Pierre Salvi, elle a supprimé *l'article 8* qui prévoyait l'obligation d'inscription de la liste des installations classées en annexe du plan d'occupation des sols et a, par coordination, rétabli *l'intitulé du projet de loi* initial, sous réserve d'une précision de forme.

L'ensemble du *projet de loi* ainsi amendé a été adopté.

Puis la commission a procédé à l'examen des amendements au *projet de loi n° 165 (1984-1985)*, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation. Elle a donné un *avis favorable* aux amendements suivants :

— à *l'article premier*, un sous-amendement n° 61 du Gouvernement à l'amendement n° 1 de la commission insérant après les mots : « victimes d'un accident », les mots : « de la circulation » ;

— à *l'article 4*, un sous-amendement n° 63 du Gouvernement à l'amendement n° 3 de la commission précisant que le conducteur concerné est le conducteur « d'un véhicule à moteur » ;

— à l'article 7, deux sous-amendements du Gouvernement n° 64 et n° 65 à l'amendement n° 7 de la commission, précisant respectivement que les véhicules visés par la nouvelle rédaction de l'article L. 420-1 du code des assurances étaient les véhicules « en circulation » et que le fonds de garantie prenait en charge les dommages « matériels » ;

— à l'article 17, deux sous-amendements du Gouvernement, n° 67 et n° 68 aux amendements de la commission, tendant à remplacer les mots : « majeur protégé » par les mots : « majeur en tutelle » ;

— à l'article 19, un amendement du Gouvernement fixant les pénalités encourues par l'assureur en cas de non-paiement des sommes convenues dans le délai d'un mois, sous réserve d'une rectification précisant que les sanctions ne seraient pas applicables en cas de « circonstances non imputables à l'assureur » ;

— un amendement n° 70 du Gouvernement (art. additionnel après l'art. 19) fixant les modalités de calcul des pénalités encourues « en cas de condamnation ». En conséquence, la commission a décidé de retirer, en séance publique, son propre amendement ;

— à l'article 24, un sous-amendement du Gouvernement n° 71 à l'amendement n° 32 de la commission, remplaçant les mots : « tiers responsables du dommage », par les mots : « personne tenue à réparation » ;

— à l'article 40, un amendement n° 74 du Gouvernement déterminant les modalités et dates d'entrée en vigueur de la loi.

Elle n'a donné qu'un avis partiellement favorable, à l'article 3, à un sous-amendement n° 62 du Gouvernement à l'amendement n° 2 de la commission, acceptant la précision selon laquelle les conducteurs exclus du bénéfice de l'article sont les conducteurs de véhicules « à moteur », mais refusant de remplacer les mots : « dans les cas où la victime a intentionnellement provoqué le dommage qu'elle a subi », par les mots : « dans les cas où la victime a voulu le dommage qu'elle a subi ».

Elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat :

— sur l'amendement n° 56 de M. Charles Lederman précisant que dans l'accident entraînant l'application du mécanisme d'offre transactionnelle, devait être impliqué un véhicule « tel qu'il est défini à l'article premier du présent chapitre » ;

— sur l'amendement n° 58 de M. Charles Lederman indiquant, à l'article 18, que la dénonciation de la transaction devait être adressée « à celui des assureurs qui a présenté l'offre » ;

— sur l'amendement n° 55 de MM. Jean Béranger et Stéphane Bonduel visant à faire bénéficier de la subrogation les indemnités versées par les institutions visées par l'article L. 4 du code de la sécurité sociale.

Elle a donné un *avis défavorable* :

— à l'amendement n° 54 de MM. Stéphane Bonduel et Jacques Pelletier soumettant, à l'article 10, la procédure d'offre transactionnelle à l'absence de toute action en justice ;

— à l'amendement n° 57 de M. Charles Lederman précisant que l'avocat ou le médecin choisi par la victime peuvent « être autres que ceux désignés par l'assurance « défense-recours » si la victime a souscrit pareille police » ;

— à l'amendement n° 66 du Gouvernement à l'article 15, cet article devant être supprimé sur proposition de la commission ;

— à l'amendement n° 60 de MM. Stéphane Bonduel et Jacques Pelletier instituant d'office la procédure du juge unique et de l'assignation à jour fixe pour le règlement du contentieux né des accidents de la circulation (*article additionnel après l'article 21*) ;

— au sous-amendement n° 72 du Gouvernement à l'amendement n° 41 de la commission (*article 27*) faisant bénéficier de la subrogation le remboursement des avances sur indemnités versées par l'assureur ;

— à l'amendement n° 73 du Gouvernement fixant le point de départ des intérêts de la somme allouée par le juge d'appel (*article 29*) ;

— à l'amendement n° 59 de M. Charles Lederman à l'article 30, la suppression de cet article étant proposée par la commission ;

— à l'amendement n° 75 du Gouvernement à l'article 41, maintenant un délai de deux ans pour la prolongation temporaire des délais de présentation de l'offre par l'assureur ou de production des créances des tiers payeurs.

Elle a enfin constaté que l'amendement n° 53 présenté par MM. Stéphane Bonduel et Jacques Pelletier était identique à l'amendement n° 6 proposé par la commission à l'article 6.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard, rapporteur du projet de loi n° 23 (1984-1985) améliorant l'information des assurés et la transparence des contrats d'assurance vie et de capitalisation, a ensuite indiqué que le Gouvernement lui avait manifesté oralement son intention de déposer, sur les *articles premier, 3, 8 et 9, quatre amendements* relatifs au régime de majoration des intérêts légaux en cas de retard de paiement des sommes dues par les entreprises d'assurance. La commission a alors demandé à son rapporteur de s'assurer que la rédaction nouvelle de ces articles sera bien en harmonie avec le régime de majoration des intérêts de retard prévu par le projet de loi tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation. A cette fin, elle lui a donné mandat de proposer au Sénat, en séance publique, les sous-amendements qui lui paraîtraient nécessaires.